

CODE DE CONDUITE DU DISTRIBUTEUR

SUIVI DE L'IMPLANTATION DE LA FACTURATION DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE DES ENTITÉS AFFILIÉES

1. CONTEXTE

1 Dans le cadre de son dossier tarifaire R-3579-2005¹, le Distributeur demandait à la
2 Régie de surseoir à l'application des articles 4.16 à 4.18 du code de conduite en matière
3 de conditions de service, en attendant la mise en place des mesures correctives
4 appropriées. Depuis lors et à la demande de la Régie, le Distributeur suit la mise en
5 œuvre de son plan visant l'implantation progressive de la facturation de la
6 consommation d'électricité des entités affiliées².

2. RAPPEL DE LA STRATÉGIE POUR LA FACTURATION DES ENTITÉS AFFILIÉES

7 Hydro-Québec Distribution vise à facturer la totalité de la consommation d'électricité des
8 entités affiliées qu'elle alimente d'ici la fin de 2009. Cependant, il est établi que, dans un
9 souci d'efficience, la facturation de la consommation interne n'implique l'installation
10 d'appareils de mesurage que lorsque le revenu attendu est supérieur aux coûts
11 d'installation et d'entretien. Dans le cas contraire, le Distributeur propose d'appliquer un
12 tarif forfaitaire.

13 Le Distributeur entend ainsi respecter le principe selon lequel les coûts de mesurage et
14 de relève de ces installations ne grèvent pas les avantages de la facturation.

15 Cette stratégie s'est précisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux découlant
16 du plan comme en font foi les suivis de son implantation des dernières années.

3. BILAN DE LA FACTURATION DES ENTITÉS AFFILIÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008

17 Le tableau 1 présente le bilan de la consommation d'électricité et des montants facturés
18 aux entités affiliées au 31 décembre 2008.

¹ Voir à ce sujet la pièce HQD-1, document 2.2.

² Voir la pièce HQD-5, document 2 du dossier R-3610-2006 et l'annexe de la présente pièce pour le rappel du plan et son échéancier.

1 **TABLEAU 1- USAGE INTERNE DE L'ÉLECTRICITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2008**
2

	Nombre d'installations facturées	Facturation en GWh	Facturation en k\$
Centrales	26	3	283
Postes	65	7	672
Sites de télécommunication	146	3	200
Centres administratifs	25	15	1 306
Centres de services	316	110	8 985
Résidences	64	17	1 455
Laboratoires	12	5	474
Sous-total	654	160	13 375
Siège social, IREQ, Chantiers	6	157	9 048
Total - Usage interne	660	317	22 423

3 Il est à noter que ces données comprennent les 113 sites de télécommunication dont la
4 consommation d'électricité est facturée depuis le 1^{er} janvier 2008 sur la base du tarif à
5 forfait pour usage général T-3 (115 k\$ annuellement).

4. FACTURATION DES CENTRES DE SERVICE, CENTRES ADMINISTRATIFS ET RÉSIDENCES – DÉCEMBRE 2008

6 En vue d'accélérer le processus d'implantation de la facturation, le Distributeur a
7 privilégié le recours au tarif à forfait T-3 pour établir les montants facturés pour
8 l'ensemble des centres de service, des centres administratifs et des résidences dont la
9 consommation d'électricité ne faisait pas encore l'objet de facturation.

4.1. Inventaire des centres de service, centres administratifs et résidences à facturer

1 À l'automne 2008, le Distributeur a procédé à la validation avec ses entités affiliées, de
2 l'inventaire des centres de services, centres administratifs et résidences. Cet exercice a
3 permis de cibler 196 installations dont la consommation d'électricité n'était pas encore
4 facturée.

5 Pour chacun des centres de services et centres administratifs, une puissance à facturer
6 a été déterminée sur la base des résultats de l'étude de la firme BPR³. De la même
7 manière, une puissance à facturer a été établie pour chacune des résidences à partir
8 d'une estimation effectuée par le Distributeur. Les nouveaux montants à facturer aux
9 entités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2009 ont été calculés en appliquant le tarif à
10 forfait T-3 à la puissance à facturer ainsi déterminée pour chacun des bâtiments.

4.2. Revenus annuels estimés en 2009 et 2010

11 Tel que l'indique le tableau 2, les revenus additionnels générés par la facturation de ces
12 196 installations représente 7,6 M\$ sur une base annuelle.

13 **TABLEAU 2 – REVENUS ADDITIONNELS ASSOCIÉS AUX CENTRES DE SERVICE, CENTRES**
14 **ADMINISTRATIFS ET RÉSIDENCES**

15

	Nombre d'installations	Revenus annuels estimés(en k\$)
Centres administratifs	3	3 489
Centres de services	106	3 145
Résidences	87	995
Total	196	7 629

16

³ Voir la section 4 de la pièce HQD-5, document 2 du dossier R-3677-2008.

1 **5. FACTURATION DES CENTRALES ET POSTES DE TRANSFORMATION –**
2 **DÉCEMBRE 2009**

5.1. Inventaire et facturation des centrales

3 L'analyse des centrales considérées comme non facturées a révélé qu'une seule est
4 reliée au réseau de distribution. Le Distributeur entend visiter cette centrale au cours des
5 prochains mois afin d'établir la puissance à facturer aux fins d'une facturation au tarif à
6 forfait T-3 à partir du 1^{er} janvier 2010. Les autres centrales ne sont pas reliées au réseau
7 de distribution et ne font pas l'objet d'une facturation.

5.2. Inventaire et facturation des postes de transformation

8 Comme pour les centres de service, les centres administratifs et les résidences, le
9 Distributeur a procédé à l'analyse de plusieurs bases de données et effectué des visites
10 sur le terrain afin de valider l'inventaire des postes de transformation. Cette analyse a
11 permis de constater que la grande majorité des postes ne sont pas reliés au réseau de
12 distribution.

13 En conséquence, le Distributeur a concentré ses analyses sur les 37 postes non encore
14 facturés mais disposant d'une adresse électrique et qui, de ce fait, sont raccordés au
15 réseau de distribution.

16 Par ailleurs, le Distributeur souligne avoir fait appel à la firme d'ingénierie BPR afin de
17 déterminer la charge des postes de transformation raccordés au réseau de distribution
18 qui pourraient faire l'objet d'une facturation. Pour ce faire, BPR a effectué à la fin de
19 2008 et au début de 2009 des visites dans onze postes constituant un échantillon
20 représentatif des 37 postes disposant d'une adresse électrique. Ces visites visaient à
21 identifier les équipements raccordés au réseau de distribution.

22 Les visites et les validations auprès de TransÉnergie ont toutefois révélé que certains
23 postes ne consomment qu'en cas d'urgence ou de maintenance auquel cas, la
24 consommation est négligeable et difficile à établir. Selon les analyses du Distributeur,
25 cette situation se retrouve dans au moins 21 postes. Par conséquent, il reste au plus
26 seize postes qui pourraient faire l'objet d'une facturation.

1 Le Distributeur effectue actuellement des recherches afin de déterminer combien parmi
2 ces seize postes restants consomment de l'électricité de façon régulière en provenance
3 du réseau de distribution.

4 Sur la base des équipements en place, des informations collectées auprès de
5 TransÉnergie et des données du mesurage temporaire, BPR établira des étalons de
6 puissance qui seront utilisés par la suite pour extrapoler la puissance à facturer des
7 seize postes qui doivent faire l'objet d'une facturation.

8 Le Distributeur vise ainsi à facturer la consommation d'électricité d'au plus seize postes
9 dès janvier 2010 au tarif T-3. À partir des postes actuellement facturés, le Distributeur
10 estime actuellement que 16 postes pourraient générer des revenus additionnels de
11 l'ordre de 60 k\$ annuellement.

12 **6. SOMMAIRE DE REVENUS ADDITIONNELS**

13 Cette étape termine le plan d'implantation de la facturation de la consommation
14 électrique des entités affiliées. Le tableau 3 fait état des revenus additionnels découlant
15 de la réalisation du plan pour les années 2009 et 2010.

16

17

TABLEAU 3 – REVENUS ADDITIONNELS (K\$)

	2009	2010
Sites de Télécommunication	115	115
Centres de service, centres administratifs et résidences	7 629	7 629
Postes de transformation	0	60
Centrale	0	nd ¹
Total	7 744	7 804

18 ¹ Le Distributeur procédera à l'estimation du montant à facturer au cours des prochains mois.

19

1 À partir du prochain dossier tarifaire, le Distributeur entend effectuer le suivi de la
2 facturation de la consommation d'électricité des entités affiliées dans la pièce sur les
3 revenus autres que les ventes d'électricité.

4 Enfin, considérant que la totalité de la consommation d'électricité des entités affiliées
5 sera facturée à compter du 1^{er} janvier 2010, le Distributeur pourra appliquer dans son
6 ensemble le Code de conduite du Distributeur, approuvé par la Régie en 2006, ce qui
7 inclut les articles 4.16 à 4.18.

8

ANNEXE : RAPPEL DU PLAN ET DE SON ÉCHÉANCIER

- 1 La stratégie suivante a été adoptée pour l'implantation progressive de la facturation de
2 la consommation d'électricité des entités affiliées au Distributeur ⁴:
- 3 1. Évaluation de la consommation d'électricité des installations retenues et
4 évaluation des coûts liés à l'installation d'un mesurage (décembre 2006) ;
 - 5 2. Facturation des tours de télécommunication par le biais d'un tarif à forfait
6 ou par l'installation d'un mesurage, si les coûts sont justifiés, à compter de
7 décembre 2007 ;
 - 8 3. Pour les centres de services (entrepôts, ateliers, garages, aérogares, etc.),
9 installation d'un mesurage là où les coûts le justifient et facturation sur la
10 base d'une estimation de la consommation pour les autres points de
11 livraison faisant partie de ce groupe de bâtiments, à compter de décembre
12 2008 ;
 - 13 4. Évaluation de la consommation et des coûts liés à l'installation d'un
14 mesurage dans les centrales et les postes de transformation, d'ici
15 décembre 2008 ;
 - 16 5. Installation d'un mesurage dans les centrales et postes reliés au réseau de
17 distribution où les coûts le justifient et facturation, à compter de décembre
18 2009.

⁴ Voir R-3610-2006, HQD-5, document 2, pages 13 et 14.